

PROCES - VERBAL

CONSEIL PORTUAIRE DU PORT AUGUIER

Séance du 20 JUILLET 2020 à 08h30
Espace Nautique du Port d'Hyères



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

SERVICE DES PORTS

FICHE DE PRESENCE

Etaient présents :

- M. BRUNEL, Adjoint Délégué aux Ports, Plages et Iles
- M. Michel SANGUIGNOL, Directeur des ports
- Monsieur Gilbert HARISMENDY, Représentant des Usagers du port
- Monsieur Jacques DARMOND, Représentant des Usagers du port
- Monsieur Pierre MARTIN, Représentant des Constructions et des Réparations
- Monsieur Bernard HENRY, Représentant des Services nautiques
- Monsieur Jacques VERDINO, représentant CCI du Var

Invités :

- Monsieur Philippe BERNARDI, Conseiller Municipal Délégué aux ports, plages et îles
- Monsieur Claude MAZZELA, Représentant de la Fédération Régionale des Activités nautiques pêche plaisance
- Madame Karima SELLAOUI, Directrice Adjointe des Ports
- Monsieur Fabrice WERBER, Directeur Prévention Sécurité, Activités règlementées
- Monsieur Pascal GRIMARD, Service des ports
- Monsieur Benoît RUMELHART, Service des ports
- Madame Sandrine NAVARRO, Service des ports
- Monsieur Christophe POLYCARPE, Service des ports
- Monsieur Jean ALLEMAND, Service des ports
- Madame Alexandra GIRAUDO, Service des ports

Excusés :

- Monsieur Hugues FABEL, Représentant des Associations Sportives et Touristiques

Envoi des Convocations par mail le 02/07/2020
Mise à disposition des dossiers le 02/07/2020

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil Portuaire du Port Auguier du 26 Novembre 2019
2. Projet de compte de gestion 2019
3. Projet de compte administratif 2019
4. Projet de délibération – Rapport sur les orientations budgétaires – Exercice 2020
5. Projet de délibération – Affectation des résultats – Exercice 2020
6. Projet de délibération – Budget primitif – Exercice 2020
7. Projet de délibération – Redevances d'amarrage des professionnels du nautisme - Exonération en raison de la dégradation des activités économiques liée à l'épidémie COVID-19
8. Projet de délibération – Redevances d'amarrage des plaisanciers « passagers » - Exonération en raison de l'impossibilité de libérer l'emplacement pendant la période de confinement
9. Projet de délibération – Etablissement d'une autorisation annuelle d'usage d'un poste d'amarrage et exonération des redevances d'amarrage en faveur d'un bateau de pêche professionnelle

10. Modification du Règlement de police et du Règlement des conditions d'usage et de tarification

11. Questions diverses

M. BRUNEL ouvre la séance à 08h30, M. BRUNEL souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Portuaire.

Il salue le travail remarquable réalisé par Mme AUDIBERT, notamment par la mise en place d'une gestion administrative rigoureuse. Il salue également le professionnalisme de l'équipe dirigeante qui l'entoure, ainsi que l'ensemble des agents du port qui ont contribué chacun dans leur domaine à la construction du socle solide sur lequel la nouvelle équipe pourra s'appuyer pour porter de nouvelles améliorations et projets.

Il assure qu'il souhaite s'inscrire dans la continuité de l'action de Mme AUDIBERT, avec la volonté de répondre au mieux aux besoins d'amélioration structurels du port et des services dus aux usagés.

Il donne quelques précisions sur son parcours professionnel et sa personnalité. Il explique qu'il était attaché de direction avant de poursuivre sa carrière en qualité de cadre des ressources humaines dans de grands groupes industriels.

Il précise qu'il s'inscrit dans une démarche de dialogue constructif et d'écoute. Il ajoute être un homme de proximité et d'action. Les deux années et demie passées en qualité d'adjoint spécial de Giens lui ont démontré combien il est important d'appréhender les problèmes sur le terrain avec rigueur et équité.

Il explique qu'il n'ignore pas le chemin qui reste à parcourir pour amener le port au niveau d'excellence qu'il mérite, mais il affirme que sa détermination et celle de son équipe sont à la hauteur des défis à venir, et assure qu'ils seront relevés.

M. BRUNEL procède à l'appel. Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut être abordé.

1. Approbation du procès-verbal du conseil Portuaire du Poirt Auguier du 26 Novembre 2019.

M. BRUNEL met aux voix le Procès-Verbal du Conseil Portuaire du 26 novembre 2019.

VOTE : POUR : UNANIMITE

2. Projet de compte de gestion 2019.

Monsieur BRUNEL expose la synthèse suivante :

Selon l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif qui lui est présenté par le Maire. Il entend, débat et arrête le compte de gestion du Trésorier, sauf règlement définitif ».

Il précise que pour l'exercice 2019, le Trésorier de Hyères Municipale, comptable de la Commune, a établi le compte de gestion en constatant toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire.

Il explique que le compte de gestion a été certifié exact dans ses résultats par le Trésorier Payeur Général le 26 février 2020. Il ajoute qu'il a été transmis à Monsieur le Maire pour être joint, comme pièce justificative au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos.

Il rappelle qu'à l'instar de chaque Conseiller Municipal, chaque membre du présent conseil a été destinataire des documents nécessaires à l'examen des comptes en vue de permettre un contrôle simultané et réciproque des deux documents, et, ce, dans les délais prévus par le code général des collectivités territoriales.

En conséquence, il annonce qu'il est proposé d'émettre un avis sur le compte de gestion 2019 du port Auguier présenté par le Trésorier de Hyères Municipale qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2018	Part affectée à l'investissement : exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	-47 717,33		31 130,18	-16 587,15
Fonctionnement	147 840,94	71 979,33	29 020,27	104 881,88
TOTAL	100 123,61		60 150,45	88 294,73

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL met aux voix :

VOTE : POUR : UNIANIMITE

3. Projet de compte administratif 2019

M. BRUNEL expose la synthèse suivante :

Il explique qu'après avoir arrêté le compte de gestion de l'exercice 2019, le Conseil Municipal pourra valablement délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé et présenté par M. le Maire puisqu'il dispose de l'état de situation de l'exercice clos établi par le Trésorier de Hyères Municipale, comptable de la Commune.

Il explique que ce compte administratif retrace toutes les dépenses et les recettes de l'exercice clos y compris les restes à réaliser. Il ajoute qu'il permet de dégager les résultats qui seront repris au Budget Primitif 2020.

M. HARISMENDY demande d'obtenir un visuel des chiffres annoncés.

Mme SELLAOUI projette les tableaux significatifs sur grand écran.

M. SANGUIGNOL précise que les synthèses projetées ont été établies par Mme NAVARRO.

M. HARISMENDY demande des explications concernant le recalibrage.

M. SANGUIGNOL explique qu'il s'agit de l'enlèvement des posidonies.

M. HARISMENDY souhaite avoir des détails sur ce que comprend le poste « pompe de relevage ».

M. SANGUIGNOL indique qu'il s'agit de la pompe de relevage installée pour évacuer les eaux usées des sanitaires vers la cuve.

M. HARISMENDY précise que les sanitaires ont coûté 40 000€. Il précise que selon lui deux sanitaires (ordinaire + PMR) ne sont pas nécessaires, que la mise en place d'un seul sanitaire équipé handicapé servant également aux personnes valides était suffisante.

M. SANGUIGNOL répond que les 2 sanitaires sont indispensables en raison du public important surtout pendant la période estivale. Il ajoute que si un WC était vandalisé, le second permettrait de continuer d'assurer un service aux administrés.

M. MARTIN demande des précisions concernant les eaux usées de ses WC.

M. SANGUIGNOL précise qu'une cuve est installée pour le stockage des eaux usées. Elle est équipée d'un système d'alarme permettant de savoir quand la cuve est pleine. Le camion est alors appelé pour le vidage.

M. BRUNEL précise que le solde positif de 88294€ démontre une gestion saine de ce port.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL met aux voix :

VOTE : POUR : UNANIMITE

4. Projet de délibération – Rapport sur les orientations budgétaires – exercices 2020

M. BRUNEL expose la synthèse suivante :

Il cite l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE, a institué la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen

du budget primitif.

Il explique que ce document vise à présenter des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat. Il donne aussi une tendance sur les orientations tant en terme de fonctionnement que d'investissement pour le budget à venir.

M. SANGUIGNOL ajoute que ce rapport présente les tendances du budget à venir.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL met aux voix :

VOTE : POUR : UNANIMITE

5. Projet de délibération – Affectation des résultats – exercice 2020

M. BRUNEL expose la synthèse suivante :

Il note qu'après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2019 du Port Auguier, le Conseil Municipal doit affecter l'Excédent d'Exploitation constaté, soit 104 881,88 €.

Il précise que ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde est affecté en un excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserve.

En conséquence, il explique qu'il est proposé d'affecter le résultat d'Exploitation ci-dessous :

Solde d'exécution d'Investissement 2019 Besoin de financement..... Excédent de financement.....	16 587,15 € / /
Solde des restes à réaliser d'Investissement 2019 Besoin de financement..... Excédent de financement.....	/ /
Affectation (compte 1068) Couverture du besoin de financement..... Affectation complémentaire section d'Investissement.....	16 587,15 € /
Report du solde d'Exploitation.....	88 294,73 €

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL met aux voix :

VOTE : POUR : UNANIMITE

6. Projet de délibération – Budget primitif – Exercice 2020

M. BRUNEL expose la synthèse suivante :

Il explique que ce projet de budget est soumis aux Membres du présent Conseil.

Il détaille le Budget Primitif de l'exercice 2020 du Port Auguier qui s'élève à 520 347.61€ répartis de la manière suivante :

- SECTION D'EXPLOITATION.....306 739,73 €

- SECTION D'INVESTISSEMENT.....213 607,88 €

520 347,61 €

M. HARISMENDY demande des précisions concernant le montant restant dû sur les crédits à rembourser, soit 123000€ capital restant dû.

M. SANGUIGNOL précise que les maîtres de port mettent en pratique tout leur savoir-faire pour que le remplissage des ports soit à son maximum, et que les recettes augmentent.

Mme NAVARRO indique que les investissements sont toujours prévus à la hausse parce que le montant réel des dépenses n'est pas complètement prévisible. Ces prévisions permettent de faire face aux imprévus.

M. SANGUIGNOL rappelle que le nettoyage est financé en régie, ce qui permet un nettoyage plus fréquent et des résultats d'hygiène maximale. Il ajoute que ce fonctionnement est mis en place pour tous les ports.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL met aux voix

VOTE : POUR : UNANIMITE

7. Projet de délibération – Redevances d'amarrage des professionnels du nautisme – Exonération en raison de la dégradation des activités économiques liée à l'épidémie COVID-19

M. BRUNEL expose la synthèse suivante :

Il explique que le secteur du nautisme fait partie des domaines les plus impactés par l'épidémie CODID-19, en raison de l'obligation de fermeture des établissements commerciaux ainsi que l'interdiction de toute activité nautique et de plaisance.

Il précise que parmi les acteurs du nautisme exerçant dans l'environnement portuaire, un certain nombre de professionnels est bénéficiaire d'autorisations d'occupation du domaine public portuaire pour l'amarrage des bateaux nécessaires à leur activité. Il ajoute que la mise à disposition de ces postes à quai s'effectue moyennant le versement d'une redevance d'amarrage relevant des catégories « abonné » et « passagers ».

Par conséquent, il annonce qu'il est opportun de faire application des dispositions de l'ordonnance du 22 avril 2020 afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie sur l'activité économique, et d'apporter un soutien aux professionnels du nautisme.

Il indique qu'il est donc proposé d'appliquer une exonération de redevance d'amarrage au profit des titulaires d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public dans les catégories « abonné professionnel » et « passagers professionnels » au sein des ports d'Hyères. Cette exonération serait applicable pour une durée de quatre mois, soit pour la période du 1^{er} mars au 30 juin 2020.

M. HARISMENDY demande pourquoi le port Auguier est concerné puisque aucun abonné professionnel n'est enregistré dans ce port pour le moment. Il ajoute qu'un professionnel, pêcheur à la traîne, souhaite s'installer, mais demande s'il sera exonéré pour une période de 4 mois.

M. SANGUIGNOL précise qu'il s'agit d'une mesure générale aux quatre ports. Concernant le pêcheur, la question est portée à l'ordre du jour du conseil.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL met aux voix

VOTE : POUR : UNANIMITE

8. Projet de délibération – redevances d'amarrage des plaisanciers « passagers » - Exonération en raison de l'impossibilité de libérer l'emplacement pendant la période de confinement

M. BRUNEL expose la synthèse suivante :

Il explique que dans le cadre de l'épidémie COVID-19, l'interdiction de navigation des bateaux de plaisance a été édictée notamment par arrêtés successifs du Préfet Maritime en date du 20 mars et du 20 avril 2020.

Il précise que dans ces conditions, certains plaisanciers bénéficiant temporairement d'un poste à quai ou d'un emplacement sur zone d'activités, se sont retrouvés dans l'impossibilité de quitter le port à compter du 16 mars 2020. Il ajoute qu'il s'agit essentiellement des titulaires d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public arrivant à échéance pendant la période d'interdiction de navigation, soit entre le 16 mars et le 10 mai 2020.

Il indique qu'il est alors proposé d'appliquer une exonération de redevance d'amarrage au profit des usagers privés de la possibilité de libérer l'emplacement affecté à quai ou à terre sur zone d'activités, et dont l'autorisation d'occupation temporaire arrivait à échéance pendant la période du 16 mars 2020 au 10 mai 2020.

Il annonce que cette exonération s'appliquerait pour la période comprise entre la date d'échéance de l'autorisation individuelle et le 10 mai 2020 inclus.

Il précise qu'aucun passager du port Auguier n'est concerné mais que l'exonération est applicable dans tous les ports

M. MAZZELLA demande si la présence du pêcheur professionnel impliquera le changement de la classification du port.

M. SANGUIGNOL répond qu'aucun changement de classification ne sera mis en place.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL met aux voix

VOTE : POUR : UNANIMITE

9. Projet de délibération – Etablissement d'une autorisation annuelle d'usage d'un bateau de pêcheur professionnelle

M. BRUNEL expose la synthèse suivante :

Il explique qu'afin de favoriser le maintien de l'activité de pêche professionnelle traditionnelle, les ports d'Hyères facilitent l'accueil des bateaux de pêcheurs.

Il ajoute qu'à ce jour, aucun poste d'amarrage n'est dédié à l'activité de pêche au sein de port Auguier.

Il indique qu'il est donc proposé d'établir une autorisation annuelle d'usage d'un poste d'amarrage au profit d'un pêcheur professionnel, sous réserve que son bateau dispose à la fois, d'un acte de francisation catégorie pêche et d'un permis de mise en exploitation en vigueur, et d'accorder l'exonération totale des redevances d'amarrage au pêcheur professionnel titulaire de cette autorisation.

Il précise que cette attribution est rendue possible par la création d'un poste d'amarrage supplémentaire en extrémité de panne.

Il note qu'il reste entendu que cette autorisation serait résiliée si le bénéficiaire ne remplissait plus les conditions sus-énoncées et qu'elle serait réattribuée à un autre professionnel réunissant lesdites conditions.

M. HARISMENDY s'interroge sur les moyens de contrôle concernant l'activité professionnelle.

M. SANGUIGNOL précise que tous les documents nécessaires à la pratique de l'activité sont en règle, et il ajoute que le maître de port contrôlera régulièrement que l'activité soit respectée.

M. HARISMENDY propose de mettre en place un contrôle annuel.

Mme SELLAOUI souligne que tous les contrats ont une validité d'un an et ils sont soumis à un contrôle annuel. Elle ajoute que la présence d'un professionnel sur le port Auguier permettra une présence régulière supplémentaire d'une personne.

M. HARISMENDY demande des précisions concernant le statut « fauteuil à la mer ».

M. GRIMARD répond qu'il est enregistré en « passager ».

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL met aux voix

VOTE : ABSTENTION : M. HARISMENDI

POUR : MAJORITE

10. Modification de Règlement de police et du Règlement des conditions d'usage et de tarification

M. BRUNEL expose la synthèse suivante :

Dans un premier temps il explique la modification du règlement de police, il cite :

1/ A l'article 1.1 « Utilisation du site »,

Le 2^{ème} alinéa est modifié comme suit :

« 2. Pour des raisons de sécurité, ainsi que de capacité d'accueil sur les postes disponibles, seuls les navires de plaisance d'une longueur hors tout maximum de 9,99 mètres et d'une largeur hors tout maximum de **3,45 mètres** sont autorisés dans le port.»

Dans un second temps, il annonce la modification du règlement des conditions d'usage et de tarifications, il cite :

1/ A l'article 4.2.1.2 « Périodes d'inscription »

(Passager en période haute et/ou basse saison),

L'article est modifié comme suit :

« Pour les demandes de réservation visant la basse saison qui s'étend du **1er Novembre au 30 avril** de l'année suivante : l'inscription s'effectue du 10 janvier au 31 mai de l'année en cours.

Pour les demandes de réservation visant la haute saison qui s'étend du **1er Mai au 31 Octobre** de l'année en cours : l'inscription s'effectue du 10 janvier au 31 janvier de l'année en cours. »

2/ A l'article 4.2.1.3 « Modalités d'inscription »

(Passager en période haute et/ou basse saison),

Le dernier alinéa est modifié comme suit :

« Aucune demande de réservation ne peut matériellement être formulée avant le 10 janvier et au-delà du 31 janvier pour les réservations hautes saison, et au-delà du 31 mai pour les réservations basse saison. »

3/ A l'article 1.2.2 « Règlement de police du Port »

Le 3^{ème} alinéa est modifié comme suit :

« Pour des raisons de sécurité, ainsi que de capacité d'accueil sur les postes disponibles, seuls les navires de plaisance d'une longueur hors tout maximum de 9,99 mètres et d'une largeur hors tout maximum de **3,45 mètres** sont autorisés dans le port.»

M. HARISMENDY s'interroge au sujet des défenses des bateaux qui ne sont pas prises en compte dans la largeur requise, alors qu'elles mesurent environ 20 cm.

Mme SELLALOUI explique que la mise à jour d'un point de vue des largeurs correspond simplement au fait que les bateaux sont désormais plus larges.

Elle rappelle la procédure lors d'un changement de bateau d'un plaisancier. Ce dernier doit en premier lieu soumettre à la capitainerie les dimensions du nouveau bateau. La place lui sera accordée en fonction de la taille du bateau.

M. GRIMARD précise que des bateaux de 3m60 défenses comprises pourront être amarrés.

Mme SELLAOUI affirme que le règlement est toujours respecté.

M. MARTIN pense qu'il serait judicieux de faire une moyenne.

Mme SELLAOUI ajoute que la période haute saison et la période basse saison sont modifiées pour des raisons de facilité de gestion des réservations sur le site Internet, mais qu'en aucun cas, il n'y aura d'incidence sur les tarifs.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

11. Questions diverses :

M. HARISMENDY demande des précisions concernant la reprise des travaux de quai, ainsi que sur la barrière d'entrée du port.

M. SANGUIGNOL explique que la reprise de quai est prévue pour le quai conduisant vers la grande digue, devant la capitainerie. Un affaissement est constaté ainsi qu'un affouillement sous le quai. Un travail de fond est prévu. Le port va devoir investir et reboucher de manière sérieuse ses affaissements.

Il ajoute qu'il sera nécessaire d'installer une barrière afin que les usagers accèdent en véhicule sur le port et puisse y stationner. C'est une question récurrente depuis 2015, mais le dossier va être ré-instruit et traité.

M. BRUNEL lève la séance à 09h55.

L'Adjoint Délégué

aux Ports, Plages Iles,

Jean-Luc BRUNEL

